

Rencontre collective du 22 septembre 2020 autour du
Groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface :
compte-rendu des discussions et prochaines étapes

Ce 22 septembre 2020, la 5^e Assemblée du Groupement des Maraîchers Diversifiés Bio (GMDB) a eu lieu.

Elle a officialisé le lancement du groupement en réunissant les maraîchers et maraîchères ayant adhéré à la démarche et s'étant déjà inscrits sur le site internet !

En annexe vous trouverez :

- La liste des producteurs faisant officiellement partie du GMDB.
- La liste des producteurs ayant participé à la réunion.

Retour sur les discussions ayant eu lieu lors de cette réunion virtuelle.

1. Structuration administrative

Comme proposé par le GT structuration, **l'Assemblée valide que le groupement se structure en ASBL**. Une telle option présente les avantages de l'entité juridique (crédibilisation du mouvement, fonctionnement démocratique défini et validé) sans présenter les contraintes de la coopérative (en termes de démarches juridiques ou d'investissements).

L'objectif pour le GT structuration sera de travailler sur le sujet durant le mois d'octobre.

2. Reconnaissance officielle en GP/OP

Comme proposé par le GT structuration, **l'Assemblée valide qu'il n'est pas stratégique de se lancer dans une demande de reconnaissance en tant que GP puis OP**. La réglementation autour des GP et OP s'avère peu adaptée aux producteurs concernés par le Groupement. Pour les OP, une des contraintes légales impose aux producteurs membres de commercialiser minimum 75% de de leur production via l'OP, ce qui ne semble pas du tout envisagé dans notre cas alors que la majorité des maraîchers vendent essentiellement en circuits courts.

3. Labels et marques

Comme proposé par le GT structuration, **l'Assemblée valide de ne pas se lancer dans des démarches de labélisations**. Les contrôles associés et l'énergie à dépenser dans cette démarche sont un véritable frein. Aussi, l'Assemblée valide que le développement ne doit pas être une priorité.

4. Processus d'adhésion

Le processus d'adhésion proposé par le GT structuration est validé par l'Assemblée. L'acceptation ou non des maraîchers ne respectant pas l'ensemble des critères fait l'objet de de discussions. Il a été validé :

- Dans un premier temps, de façon à lancer le GMDB sur un socle stable, aucune exception pour des maraîchers ne respectant pas l'ensemble des critères ne sera acceptée. Seuls les maraîchers respectant l'ensemble des critères seront acceptés.

- Une fois que le GMDB sera en ordre de marche, il sera envisageable de revenir sur cette règle. Il est envisagé que des producteurs puissent être acceptés au cas par cas. Leur projet devra être validé par un comité d'acceptation et selon une procédure avec des critères clairs. Aussi, il est rappelé que la définition n'est pas figée et pourra évoluer.
- Ces évolutions devront se faire sur base des retours de terrain en évaluant quels maraîchers n'ont pas pu rentrer dans le GMDB et quels critères ont été "discriminants".

Le processus d'adhésion est repris en Annexe.

5. Communication

Le site internet et son contenu sont validés. Il peut donc être diffusé !

Le flyer de communication est validé à l'exception d'une phrase. Pour cette dernière, le GT communication fera des propositions par les mails et les maraîchers seront amenés à valider ou faire des contre-propositions.

6. Revendications PAC

Les discussions se sont basées sur les propositions de mesures du GT revendications.

** Programme Petit Agriculteur

L'Assemblée valide de défendre la mise en place du programme petit agriculteur. Pour rappel, ce programme vise à soutenir les petits agriculteurs à travers l'allocation d'un montant forfaitaire par exploitant (remplaçant les aides du Pilier 1). La définition du petit agriculteur et le montant de l'aide associée doivent être définis par les Etats Membres dans leur Plan Stratégique.

L'allocation annuelle pourrait être calculée en sommant 10 fois le paiement de base moyen, 10 fois le paiement redistributif¹ et le verdissement², ce qui correspondrait à une aide d'environ 3.400€ par petit agriculteur.

** MAEC

L'Assemblée valide de défendre une MAEC "maraîcher diversifié bio sur petites surfaces". Le cahier des charges pourrait se baser sur les critères encadrant la définition de notre groupement. Le montant de l'aide doit être calculé en tenant compte des efforts et des coûts relatifs à la mise en oeuvre de cette méthode de production. Une réflexion doit donc être menée avec Natagriwal pour discuter du cahier des charges et du montant associé.

** Régime d'aide bio

L'Assemblée valide de défendre un régime d'aides bio spécifiques et adaptées à la réalité de nos modèles à surface réduite.

Cependant, l'Assemblée propose de défendre un montant d'aides à l'hectare augmenté de 100% (au lieu de 50%) sur les 3 premiers hectares, soit 1.800€. Une telle différenciation permettrait de combler les inégalités au niveau des aides touchées par maraîcher, permettant de plus que simplement couvrir le coût de la certification bio. En effet, un maraîcher bio paie minimum 380€ de coût de certification (chiffres Certisys 2020), ce qui, en dessous de 40 ares de culture (0.8 ETP maraîcher), est inférieur aux primes bio reçues.

¹ En 2018, le DPB moyen était de 114€/ha et le paiement redistributif de 124€/ha.

² Plus ou moins 100€/ha

**** Aides à l'installation et à l'investissement**

L'Assemblée valide les différentes propositions relatives aux aides à l'installation et à l'investissement :

- Un système d'installation par développement afin de favoriser l'arrivée des jeunes qui pourraient passer par une phase à titre complémentaire (5 à 6 ans) avant de s'installer à titre principal.
- Une adaptation des critères de rentabilité validant l'accès aux aides à l'installation.
- Une révision du montant minimal d'investissement fixé à 5000 € (qui est trop restrictif pour notre modèle). Si le seuil minimal ne peut pas être modifié, nous plaidons pour donner la possibilité de pouvoir grouper plusieurs (petits) investissements sur la même demande (actuellement, les producteurs doivent rentrer un dossier de demande d'aide par investissement).

L'Assemblée rappelle aussi que l'accès aux aides à l'installation et à l'investissement doit être adapté aux coopératives (ce qui n'est pas le cas actuellement).

**** Suite**

Le GT revendications fera les modifications nécessaires dans la note de positionnement. Elle sera envoyée par mail à l'ensemble de l'Assemblée. Les maraîchers seront amenés à valider ou faire des contre-propositions.

7. Représentants GMDB

Deux maraîchers ont accepté d'être "représentants" temporaires du GMDB:

- Michel Michiels en tant que producteur "point de contact" pour faire le lien avec les producteurs et média intéressés par la démarche;
- Nicolas Goffinet en tant que producteur prêt à porter les positions du groupement (quand nous irons les présenter aux acteurs clés). Il est préférable qu'un ou plusieurs producteurs puissent nous accompagner (à discuter avec le GT revendications).

Merci à eux deux !

8. Stratégie de communication

**** Communication vers les autres maraîchers**

Afin de recruter un maximum de maraîchers dans le GMDB, il est décidé que :

- Les maraîchers présents actuellement feront de la communication pro-active auprès de leur collègues producteurs.
- Un listing sera mis en place afin de faire le suivi de cette démarche.
- Biowallonie et la FUGEA feront aussi de la communication vers les producteurs (envois postaux et diffusion dans la presse agricole).

Communication au sein du GDMB

Afin de communiquer facilement entre nous, il est décidé de mettre en place une mailing-list (type google-group).

Un forum lié aux adresses mails des membres pourrait être une solution pratique (mais difficile à mettre en place).

GT "Fermes de référence

Rémi Desmet (UCLouvain) a présenté les grandes lignes du GT fermes de référence.

Annexe 1 : Maraîchers inscrits au 22 septembre dans le GMDB

| | | | |
|---------------|------------------|---------------------|--------------------------------|
| Dorothee | Swine | Wavre | Vert seucha |
| Emmanuel | Cerisier | Ecaussines | Fan(e)s de carotte |
| Florian | Henneuse | Gaurain-Ramecroix | Flo'Maraichage |
| Amaury | Vanhulle | Jemeppe-sur-Sambre | La ferme du Goyet |
| Jeremy | Verhelst | Bruxelles | La Finca |
| Laurent | Dorchy | Vezen | Maraichez-vous |
| Lea | Corroy | Louvain-la-Neuve | Galipac |
| Pia et Cedric | Monville - Melin | Court-Saint-Etienne | Les coins de champ |
| Jean-François | Aseglio | Wépion | Les trois maraichers |
| Michiels | Michel | Arlon | Les semis croustillants |
| Prisca | Sallets | Mont-Saint-Guibert | Radicelle |
| Sophie | Cailliau | Willemeau | Raconte-moi des salades |
| Valentine | Jacquemart | Mettet | La ferme de la Sarthe |
| Christian | Deltour | Embourg | Vent de terre |
| Emilie | Verkaeren | Bonneville | Emilie Verkaeren |
| Bruno | Harmant | Ecaussinnes | A l'Orée du bois |
| Sébastien | Petit | Rhisnes | Les jardins d'Arthey |
| Bernard | Dekoninck | Marbais | La ferme de Gentissart |

Annexe 2 : Maraîchers présents à la rencontre du 22 septembre 2020

| Nom | Prénom |
|-------------|---------------|
| Cerisier | Emmanuel |
| Corroy | Monique |
| Dorchy | Laurent |
| Goffinet | Nicolas |
| Michiels | Michel |
| Sallets | Prisca |
| Swine | Dorothee |
| Verhelst | Jeremy |
| Vanderveken | Simon |
| Henneuse | Anne-France |

Annexe 3: Processus d'adhésion

Etape n°1 : Inscription sur le site internet

Un onglet du site internet permet aux maraîchers de faire une demande d'adhésion au groupement (permettant par la suite d'avoir accès à la partie du site réservée aux maraîchers) : [Devenir membre / Se connecter](#)

Un formulaire d'inscription est à compléter et reprend les différents critères de la définition.

Etape n°2 : Vérification du formulaire

La candidature doit ensuite être analysée en vérifiant le respect des critères de la définition.

- Pour les prochains mois, cette vérification sera réalisée par l'équipe projet (Biowallonie ou FUGEA). A termes, un ou plusieurs maraîchers devront s'en charger.
- Le respect des critères se base sur la bonne foi des producteurs. Il n'y aura pas de preuves à exiger (sauf certificat bio) ni de contrôle systématique des fermes. Cependant, l'identité du maraîcher et l'existence de sa ferme doivent être vérifiées. Il est proposé de réaliser des visites de fermes chaque année. Ces visites permettraient de vérifier que la ferme rentre bien dans la définition du GMDB (sans que cette rencontre ne se transforme en contrôle de l'exploitation).
- Concernant **l'acceptation ou non des** maraîchers ne respectant pas l'ensemble des critères fait l'objet de discussions. Il a été validé :
 - Dans un premier temps, de façon à lancer le GMDB sur un socle stable, aucune exception pour des maraîchers ne respectant pas l'ensemble des critères ne sera acceptée.
 - Une fois que le GMDB sera en ordre de marche, il sera envisageable de revenir sur cette règle. Il est envisagé que des producteurs puissent être acceptés au cas par cas. Leur projet devant être validé par un comité d'acceptation et selon une procédure avec des critères clairs. Aussi, il est rappelé que la définition n'est pas figée.
 - Cette réflexion devra se faire sur base des retours de terrain en évaluant quels maraîchers n'ont pas pu rentrer dans le GDMB et quels critères ont été "discriminants".

Etape n°3 : Validation par les membres

Pour le moment, une validation des candidatures par les membres du GMDB ne paraît pas essentiel. Elle devra être envisagée une fois les organes de l'ASBL mis en place.